

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 16 avril 2026

# L'EXPLOITATION DES ÉOLIENNES D'AUMELAS À NOUVEAU SUSPENDUE PAR DÉCISION DE JUSTICE

Le 16 avril 2026, la cour administrative d'appel de Toulouse impose une nouvelle suspension de l'exploitation des éoliennes d'Aumelas. EDF Renouvelables est une nouvelle fois mise en demeure de se mettre en conformité avec le droit de l'environnement.

## Des éoliennes à nouveau à l'arrêt pour plusieurs mois

Au mois d'avril 2025, le tribunal correctionnel de Montpellier décidait d'imposer à EDF Renouvelables et à ses 9 filiales la suspension de l'exploitation des 31 éoliennes d'Aumelas jusqu'à la fin du mois d'août de la même année. Cette suspension était décidée en raison des nombreuses destructions illégales d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris protégées causées par les éoliennes depuis plusieurs années. [Voir notre communiqué de presse](#) à ce sujet.

Suite à cette décision, le préfet de l'Hérault mettait (enfin) en demeure EDF Renouvelables de respecter la législation qui protège la faune menacée dans un délai d'un an. A ce jour, EDF Renouvelables ne s'est toujours pas conformée à cette mise en demeure.

Dans sa décision datée de ce jour, la Cour administrative d'appel de Toulouse a confirmé cette mise en demeure qui devra être suivie d'effet sous 6 mois. Dans l'attente de la mise en conformité des éoliennes avec le droit des espèces protégées, sur la demande de FNE OCMED, elle a décidé de suspendre l'exploitation des éoliennes en journée chaque année du 10 avril au 20 août.

## EDF Renouvelables au-dessus des lois ?

Cette décision de la juridiction administrative fait suite à des décisions similaires de la justice civile en 2021<sup>1</sup> et 2022<sup>2</sup> et de la justice pénale en 2025<sup>3</sup>.

1 CP : <https://fne-ocmed.fr/wp-content/uploads/2021/03/CP-Aumelas-2021-VF.pdf>

2 CP : <https://fne-ocmed.fr/wp-content/uploads/2022/12/CP-Aumelas-2022-Vdef-2.pdf>

3 CP : <https://fne-ocmed.fr/wp-content/uploads/2025/04/CP-delibere-aumelas-VF-avril-2025.pdf>

Elle fait aussi suite à deux « rapports en manquement administratif » de 2020 et 2025 par lesquels la DREAL Occitanie a rappelé à EDF que les éoliennes étaient exploitées en méconnaissance du droit de l'environnement en raison des nombreuses destructions d'espèces protégées qu'elles engendraient.

Cela fait donc plus de 5 ans que cet acteur majeur des énergies renouvelables sait que les conditions actuelles d'exploitation des éoliennes sur le Causse d'Aumelas sont illégales.

Pourtant, ni les décisions de justice, ni les rappels à l'ordre de l'administration ne semblent suffire à imposer à EDF Renouvelables le respect de la loi.

Une telle situation interroge, EDF Renouvelables est-elle au dessus des lois ? Ou les sanctions prononcées par la justice sont-elles insuffisantes au regard des bénéfices économiques liés à l'exploitation des éoliennes ?

*Pour Simon POPY, président de FNE OCMED :*

*« Le groupe EDF est possédé par l'Etat et sa filiale EDF Renouvelables est un acteur majeur de la transition énergétique, ce qui lui confère un rôle stratégique évident et un devoir d'exemplarité.*

*Mais comment croire aux engagements du groupe pour la biodiversité, mis en avant sur le site internet d'EDF, quand sa filiale refuse avec une telle constance de se conformer au droit des espèces protégées ? Face à son double-jeu, nous allons plutôt finir par croire qu'elle n'est guidée que par la recherche du profit, quelles que soient les conséquences, y compris le risque d'être taxée de délinquante environnementale.*

*Les acteurs industriels, aussi grands et puissants soient-ils, se pensent peut-être au-dessus des lois et des décisions de justice, mais c'est notre devoir de leur ramener les pieds sur terre : la loi s'impose à tous. FNE OCMED continuera à se battre pour le respect des lois environnementales, car c'est une condition d'acceptabilité du développement des énergies renouvelables. »*

**Contacts presse :**

- Simon POPY, Président de FNE OCMED : 06 12 96 73 63
- Olivier GOURBINOT, Coordinateur fédéral de FNE OCMED : 06 89 56 04 84